RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA MEUSE

ANNEE 2026
Recueil n°9 du 11/06/2026

Sommaire

CASDIS du 1er juin 2026

Numéro	Désignation	Pages
CA-2026-3-1	DEMANDE DE SUBVENTION FEDER (PROGRAMME INTERREG GRANDE RÉGION) POUR L'ACQUISITION DE VÉHICULES DE LUTTE CONTRE LES FEUX DE FORÊT ET LES INONDATIONS	2
CA-2026-3-2	ELECTIONS PROFESSIONNELLES 2026 : COMPOSITION DU COMITE SOCIAL ET TERRITORIAL ET DE LA FORMATION SPECIALISEE SUR LA SANTE, LA SECURITE ET LES CONDITIONS DE TRAVAIL	2-3
CA-2026-3-3	ELECTIONS PROFESSIONNELLES 2026 : CREATION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE AU SEIN DU SDIS DE LA MEUSE	3

Arrêtés

Numéro	Désignation	Pages
2026-425	Arrêté déterminant la liste des candidats à l'élection 2026 des représentants des sapeurs-pompiers volontaires au comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires du SDIS de la Meuse	4-5
2026-426	Arrêté fixant la liste des candidats pour l'élection 2026 des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale	5-6
2026-427	Arrêté fixant la liste des candidats à l'élection 2026 des représentants des sapeurs-pompiers et des fonctionnaires territoriaux à la commission administrative et technique du SDIS de la Meuse	6-8
2026-428	Arrêté désignant l'expert indépendant concernant les modalités de vote électronique pour les élections 2026 des représentants à la commission administrative et technique et au comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires du SDIS de la Meuse	8-9
2026-429	Arrêté modifiant la liste des électeurs à l'élection 2026 des représentants des sapeurs-pompiers volontaires au comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires du SDIS de la Meuse	9-11
2026-430	Arrêté modifiant la liste des électeurs à l'élection 2026 des représentants des sapeurs-pompiers et des fonctionnaires territoriaux à la commission administrative et technique du SDIS de la Meuse	11-13
2026-439	Arrêté fixant la liste des membres du bureau de vote électronique aux élections 2026 à la CATSIS et au CCDSPV	13-14
2026-440	Arrêté fixant la composition de la cellule d'assistance technique concernant le vote électronique aux élections 2026 à la CATSIS et au CCDSPV	15-16
2026-458	Arrêté modifiant la liste des électeurs et la pondération des suffrages à l'élection 2026 des représentants des communes et des EPCI	16-17
2026-459	Arrêté modifiant le calendrier pour l'élection 2026 à la CATSIS et au CCDSPV	17-19

CA-2026-3-1 DEMANDE DE SUBVENTION FEDER (PROGRAMME INTERREG GRANDE RÉGION) POUR L'ACQUISITION DE VÉHICULES DE LUTTE CONTRE LES FEUX DE FORÊT ET LES INONDATIONS

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le programme européen Interreg Grande Région 2021-2027 financé par le Fonds européen de développement régional (FEDER) ;
Vu le rapport présenté relatif à la demande de subvention FEDER pour l'acquisition de véhicules de lutte contre les feux de forêt et les inondations dans le cadre d'un partenariat transfrontalier associant les SDIS 08, 54 et 55 ainsi que les zones de secours DINAPHI et Luxembourg ;

Considérant que le SDIS 54 assure le pilotage et la coordination du projet ;
Considérant l'intérêt pour le SDIS 55 de bénéficier d'un financement européen à hauteur de 53 % pour l'acquisition de matériels spécialisés ;
Considérant le plan de financement prévisionnel suivant pour le SDIS 55 :

Description	Nombre	Prix unitaire	Total
Camion citerne feu de forêt moyen (CCFM)	4	300 200 €	1 200 800 €
Véhicule logistique de transport	1	70 000 €	70 000 €
Total investissement			**1 270 800 €**
Financement Interreg (53 %)			674 800 €
Autofinancement (47 %)			596 000 €

Le Bureau du Conseil d'administration, après en avoir délibéré,

- Approuve la participation du SDIS 55 au projet Interreg Grande Région 2021-2027 relatif au renforcement des capacités opérationnelles de lutte contre les feux de forêt et les inondations.

- Autorise le Président du Conseil d'administration à signer tout document, convention, avenant ou pièce afférente à ce dossier.

Résultat du vote : favorable
Voix pour : 3
Voix contre : 0
Abstentions : 0

Le Président du conseil d'administration
Signé

Sylvain DENOYELLE

CA-2026-3-2 : ELECTIONS PROFESSIONNELLES 2026 : COMPOSITION DU COMITE SOCIAL ET TERRITORIAL ET DE LA FORMATION SPECIALISEE SUR LA SANTE, LA SECURITE ET LES CONDITIONS DE TRAVAIL.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L251-5 à L251-10, L252-8 à L252-10, R251-31 à R251-34 et R252-30 à R252-59,
Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux Comités Sociaux Territoriaux des collectivités territoriales et des leurs établissements publics,
Vu l'arrêté du 2 juillet 2025 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique,
Vu la délibération n°CA-2022-4- du 9 mai 2022 portant institution d'un Comité Social Territorial et d'une Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de Travail dénommée Formation spécialisée (F3SCT) du comité au sein du SDIS de la Meuse
Vu le rapport soumis à son examen,
Considérant que le Comité Social Territorial (CST) est chargé de l'examen des questions collectives de travail ainsi que des conditions de travail, par le biais de la Formation spécialisée en matière de santé de sécurité et de conditions de travail (F3SCT),
Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant, au moins 6 mois avant la date du scrutin, de déterminer, après consultation des organisations syndicales, le nombre de représentants du personnel,
Considérant que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public et de droit privé appréciés au 1er janvier 2026 sont de 133 agents, soit 36 femmes (27,07%) et de 97 hommes (72,93%),
Considérant que pour la fourchette d'effectifs supérieure ou égale à 50 et inférieure à 200, le nombre de représentants titulaires des organisations syndicales peut être compris entre 3 et 5.
Considérant que la consultation des organisations syndicales représentées au Comité Social Territorial (CST) est intervenue du 11 au 18 mai 2026,
Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré,

- De valider l'ensemble des propositions présentées ci-dessus et en autoriser la mise en œuvre et notamment de :

- Fixer à 4 le nombre de représentants titulaires du personnel du Comité Social Territorial (CST) et de la Formation Spécialisée en matière de santé de sécurité et de conditions de travail (F3SCT) *(le nombre de suppléants étant égal au nombre de représentants titulaires)*
- Fixer à 4 le nombre de représentants titulaires de l'Administration *(le nombre de suppléants étant égal au nombre de représentants titulaires)*
- Décider du recueil par le Comité Social Territorial (CST) et la Formation Spécialisée en matière de santé de sécurité et de conditions de travail (F3SCT) de l'avis des représentants de l'administration sur les questions sur lesquelles ces instances émettent un avis,
- Valider les modalités de fonctionnement pour ces deux instances telles que rappelées dans le rapport
- Acter et valider :
 - L'effectif retenu au 1er janvier 2026 est de : 133 agents, dont 36 femmes et 97 hommes (liste annexée)
 - La part respective de femmes et d'hommes composant l'effectif est le suivant : 27,07 % de femmes et 72,93 % d'hommes

- Autoriser le Président du Conseil d'Administration à prendre l'ensemble des dispositions nécessaires pour assurer la mise en œuvre de cette décision à effet immédiat.

Résultat du vote : favorable
Voix pour : 7
Voix contre : 0
Abstentions : 0

Le Président du conseil d'administration

Sylvain DENOYELLE

CA-2026-3-3 ELECTIONS PROFESSIONNELLES 2026 : CREATION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE AU SEIN DU SDIS DE LA MEUSE.

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L272 et R272 et suivants ;
Vu la délibération n°CA-2025-3-13 du 13 octobre 2025 sur la désaffiliation du SDIS de la Meuse au Centre de Gestion de la Meuse ;

Considérant la délibération portant désaffiliation du SDIS de la Meuse du Centre de gestion de la Meuse à compter du 1er janvier 2027 ;
Considérant qu'à compter de cette date, le SDIS, en sa qualité d'établissement public autonome employeur, assurera directement l'ensemble des compétences relevant de la gestion de ses instances consultatives propres, notamment le comité social territorial (CST), les commissions administratives paritaires (CAP) et la commission consultative paritaire (CCP) ;
Considérant qu'en conséquence, le SDIS devra assurer la gestion de sa propre Commission consultative paritaire et organiser, dans le calendrier national prévu à cet effet, les élections professionnelles correspondantes en décembre 2026 ;
Considérant qu'en application de l'article R211-334 du code général de la fonction publique, sont électeurs pour l'élection des représentants du personnel au sein d'une commission consultative paritaire mentionnée à l'article L. 272-1 les agents qui bénéficient soit d'un contrat à durée indéterminée, soit, depuis au moins deux mois, d'un contrat d'une durée minimale de six mois, soit d'un contrat reconduit sans interruption depuis au moins six mois et exercent leurs fonctions ou sont en congé rémunéré ou en congé parental ;
Considérant qu'en application de l'article R.272-6 du même code, lorsque l'effectif concerné est inférieur à vingt-cinq agents, la commission consultative paritaire comprend deux représentants titulaires du personnel ainsi qu'un nombre égal de suppléants ;

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré,

- De mettre en place une Commission consultative paritaire (CCP) au sein du SDIS de la Meuse ;
- D'autoriser le Président du Conseil d'Administration à prendre l'ensemble des dispositions nécessaires pour assurer la mise en œuvre de cette décision ;

Résultat du vote : favorable
Voix pour : 7
Voix contre : 0
Abstentions : 0

Le Président du conseil d'administration

Sylvain DENOYELLE

Arrete determinant la liste des candidats a l'election 2026 des représentants des sapeurs-pompiers volontaires au comité

consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires du SDIS de la Meuse

N° 2026-425 *Fait à Bar-le-Duc, le 5 juin 2026*

Le President Du Conseil d'Administration du SDIS de la Meuse

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 1424 – 1 et suivants et les articles R 1424 – 1 et suivants ;
Vu le Code de la sécurité intérieure ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu l'ordonnance n° 2015-683 du 18 juin 2015 transférant aux services départementaux d'incendie et de secours l'organisation des élections à leurs conseils d'administration et leurs instances consultatives ;
Vu Décret n° 2020-144 du 20 février 2020 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants des personnels au sein des instances spécifiques des services d'incendie et de secours ;
Vu le décret n° 2025-848 du 27 août 2025 fixant la date du renouvellement des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers métropolitains de Lyon, des conseillers de Paris et des conseillers d'arrondissement de Paris, Lyon et Marseille et portant convocation des électeurs
Vu l'arrêté du 29 mars 2016 portant organisation du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires
Vu l'arrêté du 15 juillet 2022 portant organisation du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires.
Vu l'arrêté du 5 janvier 2026 fixant la date limite des élections des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale au conseil d'administration du service d'incendie et de secours et des élections des représentants des sapeurs-pompiers et des fonctionnaires territoriaux du service départemental d'incendie et de secours n'ayant pas la qualité de sapeurs-pompiers professionnels à la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours ;
Vu la circulaire du 6 janvier 2026 NOR : INTE2531101C relative au renouvellement des représentants des communes et des EPCI au CASDIS, des représentants des sapeurs-pompiers et des fonctionnaires territoriaux à la CATSIS et des sapeurs-pompiers volontaires au CCDSPV ;
Vu la délibération CA-2026-2-1 du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Meuse du 30 mars 2026 de la mise en place du vote électronique pour les élections des représentants des agents au la CATSIS et au CCDSPV.
Considérant que sont électeurs les sapeurs-pompiers volontaires majeurs appartenant au corps départemental ayant terminé leur période probatoire et dont l'engagement n'est pas suspendu (article 4 de l'arrêté du 15 juillet 2022) ;
Considérant qu'il convient d'arrêter la liste des candidats;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Meuse

ARRÊTE

Article 1 : La liste déclarée recevable à ce jour, sous réserve de la conservation de la qualité d'électeur des candidats à la date de l'élection soit le 3 juillet 2026 est :

« ESPRIT VOLONTAIRE » présentée par l'UDSP 55

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Adèle ADRIAN	Baptiste MANTOVANI
Réjane PROT	Christopher HAGER
Katia DEIBER	Fabrice GERARDIN
Angélique MAURO	Gilles JULIEN
Dominique HUMBERT	Alexandre MORIN
Jean-Marc LACROIX	Florent MOUGENOT
Jeremy FLOCEZK	Marie BECK

Article 2 : Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Meuse est chargé de l'exécution du présent arrêt.

Le Président du Conseil d'Administration

du SDIS de la Meuse,

Sylvain DENOYELLE

Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le TRIBUNAL ADMINISTRATIF de NANCY peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
TRIBUNAL ADMINISTRATIF de NANCY, 5, Place de la Carrière, 54036 NANCY ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr

Arrêté fixant la liste des candidats pour l'élection 2026 des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale

Fait à Bar-le-Duc, le 5 juin 2026

N° 2026-426

Le President Du Conseil d'Administration du SDIS de la Meuse

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 1424 – 1 et suivants et les articles R 1424 – 1 et suivants ;
Vu le Code de la sécurité intérieure ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu l'ordonnance n° 2015-683 du 18 juin 2015 transférant aux services départementaux d'incendie et de secours l'organisation des élections à leurs conseils d'administration et leurs instances consultatives ;
Vu le décret n° 2025-848 du 27 août 2025 fixant la date du renouvellement des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers métropolitains de Lyon, des conseillers de Paris et des conseillers d'arrondissement de Paris, Lyon et Marseille et portant convocation des électeurs
Vu l'arrêté du 5 janvier 2026 fixant la date limite des élections des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale au conseil d'administration du service d'incendie et de secours et des élections des représentants des sapeurs-pompiers et des fonctionnaires territoriaux du service départemental d'incendie et de secours n'ayant pas la qualité de sapeurs-pompiers professionnels à la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours ;
Vu la circulaire du 6 janvier 2026 NOR : INTE2531101C relative au renouvellement des représentants des communes et des EPCI au CASDIS, des représentants des sapeurs-pompiers et des fonctionnaires territoriaux à la CATSIS et des sapeurs-pompiers volontaires au CCDSPV ;
Vu la délibération CA-2026-1-1 du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Meuse du 9 mars 2026 de fixation de la répartition des sièges au sein du conseil d'administration
Considérant qu'il convient d'arrêter la liste des candidats au sein de chaque collège ;
Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Meuse

ARRÊTE

Article 1 : Les listes déclarées recevables à ce jour, sous réserve de la conservation de la qualité d'électeur des candidats à la date de l'élection soit le 3 juillet 2026 sont

- **COLLEGE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE**

Trois sièges à pourvoir

« ASSOCIATION DES MAIRES DE MEUSE »

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Mme Marie-Adeline GUERRA	Mme Anne ROUSSEL
M. Robert BILL	M. Sylvain GILLET

- **COLLEGE DES COMMUNES**

Deux sièges à pourvoir

« ASSOCIATION DES MAIRES DE MEUSE »

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. André DORMOIS	M. Michel ŒILLET
Mme Laeticia COLLET	Mme Marie-Pierre VERDUN
M. Régis MESOT	M. Bernard TOURET

Article 2 : Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Meuse est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Le Président du Conseil d'Administration

du SDIS de la Meuse,

Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le TRIBUNAL ADMINISTRATIF de NANCY peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
TRIBUNAL ADMINISTRATIF de NANCY, 5, Place de la Carrière, 54036 NANCY ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr

Arrêté fixant la liste des candidats à l'élection 2026 des représentants des sapeurs-pompiers et des fonctionnaires territoriaux à la commission administrative et technique du SDIS de la Meuse

N° 2026-427 *Fait à Bar-le-Duc, le 5 juin 2026*

Le President Du Conseil d'Administration du SDIS de la Meuse

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 1424 – 1 et suivants et les articles R 1424 – 1 et suivants ;
Vu le Code de la sécurité intérieure ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu l'ordonnance n° 2015-683 du 18 juin 2015 transférant aux services départementaux d'incendie et de secours l'organisation des élections à leurs conseils d'administration et leurs instances consultatives ;
Vu Décret n° 2020-144 du 20 février 2020 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants des personnels au sein des instances spécifiques des services d'incendie et de secours ;
Vu le décret n° 2025-848 du 27 août 2025 fixant la date du renouvellement des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers métropolitains de Lyon, des conseillers de Paris et des conseillers d'arrondissement de Paris, Lyon et Marseille et portant convocation des électeurs
Vu l'arrêté du 5 janvier 2026 fixant la date limite des élections des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale au conseil d'administration du service d'incendie et de secours et des élections des représentants des sapeurs-pompiers et des fonctionnaires territoriaux du

service départemental d'incendie et de secours n'ayant pas la qualité de sapeurs-pompiers professionnels à la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours ;
Vu la circulaire du 6 janvier 2026 NOR : INTE2531101C relative au renouvellement des représentants des communes et des EPCI au CASDIS, des représentants des sapeurs-pompiers et des fonctionnaires territoriaux à la CATSIS et des sapeurs-pompiers volontaires au CCDSPV ;
Vu la délibération CA-2026-2-1 du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Meuse du 30 mars 2026 de la mise en place du vote électronique pour les élections des représentants des agents au la CATSIS et au CCDSPV.
Considérant que les sapeurs-pompiers professionnels et les fonctionnaires doivent être titulaire de leur grade à la date de l'élection (R1424-12 du CGCT) ;
Considérant que sont électeurs les sapeurs-pompiers volontaires en service dans le département (article L1424-31 du CGCT) ;
Considérant qu'il convient d'arrêter la liste des candidats au sein de chaque collège ,
Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Meuse

ARRÊTE

Article 1 : Les listes déclarées recevables à ce jour, sous réserve de la conservation de la qualité d'électeur des candidats à la date de l'élection soit le 3 juillet 2026 (classées par ordre de dépôt) sont

COLLEGE DES OFFICIERS DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS

Deux sièges à pourvoir (article R1424-18 2° CGCT)

AVENIR SECOURS

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Cindy LEHMANN	Olivier PARTY
Stéphane FURLANI	Romuald JEANNESSON

COLLEGE DES OFFICIERS DE SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES

Deux sièges à pourvoir (article R1424-18 2° CGCT)

ESPRIT VOLONTAIRE Présentée par l'UDSP 55

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Jérôme BENEDETTI	Victor GAILLEMIN
Bruno REITER	Sébastien CORDIER

SNSPV 55

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Steeve VANHIE	Helen PIERRE
Steeve MELINE	Martial FOURY

COLLEGE DES SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS NON OFFICIERS

Trois sièges à pourvoir (article R1424-18 3° CGCT)

CGT

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Romain DOMMANGE	Freddy VAXELAIRE
Brice RAULOT	Loïc THISSE
Julien LEMERCIER	Cédric DUPUIS

COLLEGE DES SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES NON OFFICIERS

Trois sièges à pourvoir (article R1424-18 3° CGCT)

ESPRIT VOLONTAIRE Présentée par l'UDSP 55

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Jimmy DEIBER	Matthias NOISETTE
Erwan QUINART	Ryan THYRIOT-BOURGEOIS
Cédric ANTOINE	Guillaume HUGO

SNSPV 55

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Virginie COLIN	Emilien MENIL
Jean-Pol HUMBERT	Fabien ELIAS
Alain POLESE	Alain BRANDEBOURGER

COLLEGE DES FONCTIONNAIRES TERRITORIAUX N'AYANT PAS LA QUALITE DE SAPEUR-POMPIER PROFESSIONNEL

Deux sièges à pourvoir (article R1424-18 4° CGCT)

AVENIR SECOURS

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Stéphane IDDIR	Delphine GIROT
Barbara LE BIHAN	Nadine HALFTERMEYER

Article 2 : Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Meuse est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Le Président du Conseil d'Administration

du SDIS de la Meuse,

Sylvain DENOYELLE

Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le TRIBUNAL ADMINISTRATIF de NANCY peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
TRIBUNAL ADMINISTRATIF de NANCY, 5, Place de la Carrière, 54036 NANCY ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr

Arrêté désignant l'expert indépendant concernant les modalités de vote électronique pour les élections 2026 des représentants à la commission administrative et technique et au comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires du SDIS de la Meuse

N° 2026-428

Fait à Bar-le-Duc, le 4 juin 2026

Le President Du Conseil d'Administration du SDIS de la Meuse

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 1424 – 1 et suivants et les articles R 1424 – 1 et suivants et notamment les articles R1424-12, R1424-13 et R1424-23

Vu le Code de la sécurité intérieure ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'ordonnance n° 2015-683 du 18 juin 2015 transférant aux services départementaux d'incendie et de secours l'organisation des élections à leurs conseils d'administration et leurs instances consultatives ;

Vu Décret n° 2020-144 du 20 février 2020 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants des personnels au sein des instances spécifiques des services d'incendie et de secours

Vu le décret n° 2025-848 du 27 août 2025 fixant la date du renouvellement des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers métropolitains de Lyon, des conseillers de Paris et des conseillers d'arrondissement de Paris, Lyon et Marseille et portant convocation des électeurs,
Vu l'arrêté du 29 mars 2016 portant organisation du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires
Vu l'arrêté du 15 juillet 2022 portant organisation du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires.
Vu l'arrêté du 5 janvier 2026 fixant la date limite des élections des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale au conseil d'administration du service d'incendie et de secours et des élections des représentants des sapeurs-pompiers et des fonctionnaires territoriaux du service départemental d'incendie et de secours n'ayant pas la qualité de sapeurs-pompiers professionnels à la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours ;
Vu la circulaire du 6 janvier 2026 NOR : INTE2531101C relative au renouvellement des représentants des communes et des EPCI au CASDIS, des représentants des sapeurs-pompiers et des fonctionnaires territoriaux à la CATSIS et des sapeurs-pompiers volontaires au CCDSPV ;
Vu la délibération CA-2026-2-1 du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Meuse du 30 mars 2026 de la mise en place du vote électronique pour les élections des représentants des agents au la CATSIS et au CCDSPV.

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Meuse

ARRÊTE

Article 1 : L'expertise indépendante destinée à vérifier le respect des garanties du vote électronique sera assurée par un organisme indépendant : Expertis-Lab, 157 Boulevard Saint-Germain, 75006 Paris.

Article 2 : Monsieur le Directeur Départemental du Service d'Incendie et de Secours de la Meuse est chargé de l'exécution du présent arrêt.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Service d'Incendie et de Secours de la Meuse.

Le Président du Conseil d'Administration

du SDIS de la Meuse,

Sylvain DENOYELLE

Si vous entendez contester la présente, vous pouvez former, dans un délai de deux mois, à compter du jour de la publication de la décision :
Un recours contentieux devant le Tribunal Administratif. En ce cas, il vous est conseillé de demander les fiches d'informations établies à votre usage par le Tribunal Administratif de NANCY. Ces fiches vous informeront sur les différentes possibilités de recours, les pouvoirs du juge administratif, la façon de le saisir, les frais de recours etc... Elles vous seront adressées gratuitement sur simple demande au : TRIBUNAL ADMINISTRATIF NANCY, 5, Place de la Carrière, 54036 NANCY ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr

Arrêté modifiant la liste des électeurs à l'élection 2026 des représentants des sapeurs-pompiers volontaires au comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires du SDIS de la Meuse

N° 2026-429

Fait à Bar-le-Duc, le 4 juin 2026

Le President Du Conseil d'Administration du SDIS de la Meuse

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 1424 – 1 et suivants et les articles R 1424 – 1 et suivants ;
Vu le Code de la sécurité intérieure ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu l'ordonnance n° 2015-683 du 18 juin 2015 transférant aux services départementaux d'incendie et de secours l'organisation des élections à leurs conseils d'administration et leurs instances consultatives ;
Vu Décret n° 2020-144 du 20 février 2020 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants des personnels au sein des instances spécifiques des services d'incendie et de secours ;
Vu le décret n° 2025-848 du 27 août 2025 fixant la date du renouvellement des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers métropolitains de Lyon, des conseillers de Paris et des conseillers d'arrondissement de Paris, Lyon et Marseille et portant convocation des électeurs
Vu l'arrêté du 29 mars 2016 portant organisation du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires
Vu l'arrêté du 15 juillet 2022 portant organisation du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires.
Vu l'arrêté du 5 janvier 2026 fixant la date limite des élections des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale au conseil d'administration du service d'incendie et de secours et des élections des représentants des sapeurs-pompiers et des fonctionnaires territoriaux du service départemental d'incendie et de secours n'ayant pas la qualité de sapeurs-pompiers professionnels à la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours ;
Vu la circulaire du 6 janvier 2026 NOR : INTE2531101C relative au renouvellement des représentants des communes et des EPCI au CASDIS, des représentants des sapeurs-pompiers et des fonctionnaires territoriaux à la CATSIS et des sapeurs-pompiers volontaires au CCDSPV ;
Vu la délibération CA-2026-2-1 du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Meuse du 30 mars 2026 de la mise en place du vote électronique pour les élections des représentants des agents à la CATSIS et au CCDSPV.
Vu l'arrêté n°2026-311 du 6 mai 2026, déterminant la liste des électeurs à l'élection 2026 des représentants des sapeurs-pompiers volontaires au CCDSPV ;
Considérant que sont électeurs les sapeurs-pompiers volontaires majeurs appartenant au corps départemental ayant terminé leur période probatoire et dont l'engagement n'est pas suspendu (article 4 de l'arrêté du 15 juillet 2022) ;
Considérant les mouvements de personnels effectifs ou dont les arrêtés prévoient une date d'effet antérieure à l'élection tels que résiliation, non-renouvellement de l'engagement, suspension d'engagement, changement de grade, recrutement dont les arrêtés ont été pris depuis le précédent arrêté n°2026-311 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Meuse

ARRÊTE

Article 1 : La liste des **908** électeurs en vue de l'élection des représentants des sapeurs-pompiers volontaires au comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires du service départemental d'incendie et de secours de la Meuse est modifiée comme suit :

Sont retirés de la liste :
MATHEY James
HANTZO David
DRABIEC Christophe
DEPERNET Julien

Sont ajoutés dans la liste
BURCON Tom
DUPUIT Florian
GARNIER Mélina
GOUJON Magalie

HENNEQUIN Audrey
HEROUF Louis
JOBERT Arthur
KEIJZER Eugénie
MOUGINE Ludivine
MOUGENOT Axel
MUNERELLE Ludivine
SARTELET Inès
SFERLAZZA Tom
VASINA Cloé
WATRIN Damien

Article 2 : Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Meuse est chargé de l'exécution du présent arrêt.

Le Président du Conseil d'Administration du SDIS de la Meuse,

Sylvain DENOYELLE

Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le TRIBUNAL ADMINISTRATIF de NANCY peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
TRIBUNAL ADMINISTRATIF de NANCY, 5, Place de la Carrière, 54036 NANCY ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr

Arrêté modifiant la liste des électeurs à l'élection 2026 des représentants des sapeurs-pompiers et des fonctionnaires territoriaux à la commission administrative et technique du SDIS de la Meuse

N° 2026- 430

Fait à Bar-le-Duc, le 4 juin 2026

Le President Du Conseil d'Administration du SDIS de la Meuse

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 1424 – 1 et suivants et les articles R 1424 – 1 et suivants ;
Vu le Code de la sécurité intérieure ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu l'ordonnance n° 2015-683 du 18 juin 2015 transférant aux services départementaux d'incendie et de secours l'organisation des élections à leurs conseils d'administration et leurs instances consultatives ;
Vu Décret n° 2020-144 du 20 février 2020 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants des personnels au sein des instances spécifiques des services d'incendie et de secours ;
Vu le décret n° 2025-848 du 27 août 2025 fixant la date du renouvellement des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers métropolitains de Lyon, des conseillers de Paris et des conseillers d'arrondissement de Paris, Lyon et Marseille et portant convocation des électeurs
Vu l'arrêté du 5 janvier 2026 fixant la date limite des élections des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale au conseil d'administration du service d'incendie et de secours et des élections des représentants des sapeurs-pompiers et des fonctionnaires territoriaux du service départemental d'incendie et de secours n'ayant pas la qualité de sapeurs-pompiers professionnels à la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours ;

Vu la circulaire du 6 janvier 2026 NOR : INTE2531101C relative au renouvellement des représentants des communes et des EPCI au CASDIS, des représentants des sapeurs-pompiers et des fonctionnaires territoriaux à la CATSIS et des sapeurs-pompiers volontaires au CCDSPV ;

Vu la délibération CA-2026-2-1 du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Meuse du 30 mars 2026 de la mise en place du vote électronique pour les élections des représentants des agents à la CATSIS et au CCDSPV.

Vu l'arrêté n°2026-310 du 6 mai 2026, déterminant la liste des électeurs à l'élection 2026 des représentants des sapeurs-pompiers et des fonctionnaires territoriaux à la commission administrative et technique du SDIS de la Meuse

Considérant que les sapeurs-pompiers professionnels et les fonctionnaires doivent être titulaire de leur grade à la date de l'élection (R1424-12 du CGCT) ;

Considérant que sont électeurs les sapeurs-pompiers volontaires en service dans le département (article L1424-31 du CGCT) ,

Considérant les mouvements de personnels effectifs ou dont les arrêtés prévoient une date d'effet antérieure à l'élection tels que résiliation, non-renouvellement de l'engagement, suspension d'engagement, changement de grade, recrutement dont les arrêtés ont été pris depuis le précédent arrêté n°2026-310 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Meuse

ARRÊTE

Article 1 : La liste des **30** électeurs en vue de l'élection de deux officiers de sapeurs-pompiers professionnels titulaires et de deux officiers de sapeurs-pompiers professionnels suppléants à la commission administrative et technique du service départemental d'incendie et de secours de la Meuse **reste inchangée.**

Article 2 : La liste des **109** électeurs en vue de l'élection de deux officiers de sapeurs-pompiers volontaires titulaires et de deux officiers de sapeurs-pompiers volontaires suppléants à la commission administrative et technique du service départemental d'incendie et de secours de la Meuse dont un peut être membre de la sous-direction de santé est modifiée telle que :

Sont retirés de la liste :
MATHEY James Vigneulles les Hattonchâtel
VARIN Pascal Pierrefitte sur Aire
Est ajouté dans la liste
MUNERELLE Ludivine Sous direction de santé

Article 3 : La liste des **60** électeurs en vue de l'élection de trois sapeurs-pompiers professionnels non officiers titulaires et trois sapeurs-pompiers professionnels non officiers suppléants à la commission administrative et technique du service départemental d'incendie et de secours de la Meuse est modifiée telle que :

Est ajouté dans la liste
RENARD Fabrice

Article 4 : La liste des **860** électeurs en vue de l'élection de trois sapeurs-pompiers volontaires non officiers titulaires et de trois sapeurs-pompiers volontaires non officiers suppléants à la commission administrative et technique du service départemental d'incendie et de secours de la Meuse est modifiée telle que :

Sont retirés de la liste :
Julien DEPERNET Ligny en Barrois
Dylan FENEAU Seuil d'Argonne
Sylviane FLORIMONT Bar-le-Duc
Erwan JACQUINOT Verdun
Sylvain LEBEAU Revigny-sur-Ornain
Kassandra QUEDEC Clermont-en-Argonne

Thibaut TEXIER PIERI Tronville en Barrois

Sont ajoutés dans la liste

ANDRADE CARREIRA Diana Revigny-sur-Ornain
DUPUIT Florian Stenay
GUILLAMOT Lucie Ancerville
JOBERT Arthur Commercy
JOLLY BEREAUD Aurélien Commercy
GARNIER Mélina Commercy
KLEIN Madeleine Vaucouleurs
LEGRAND William Ligny-en-Barrois
NADE Augustin Verdun
PANAS Pauline Dun sur Meuse
PETER Perrine Verdun
STEIN Jules Revigny-sur-Ornain

Article 5 : La liste des **36** électeurs en vue de l'élection de deux représentants des fonctionnaires territoriaux du service départemental d'incendie et de secours n'ayant pas la qualité de sapeurs-pompiers professionnels titulaires et de deux représentants des fonctionnaires territoriaux du service départemental d'incendie n'ayant pas la qualité de sapeurs-pompiers professionnels suppléants à la commission administrative et technique du service départemental d'incendie et de secours de la Meuse **reste inchangée.**

Article 6 : Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Meuse est chargé de l'exécution du présent arrêt.

Le Président du Conseil d'Administration

du SDIS de la Meuse ,

Sylvain DENOYELLE

Si vous entendez contester la présente, vous pouvez former, dans un délai de deux mois, à compter du jour de la publication de la décision :
Un recours gracieux auprès du Président du SDIS de la Meuse 9, rue Hinot 55000 Bar-le-Duc
Un recours contentieux devant le Tribunal Administratif. En ce cas, il vous est conseillé de demander les fiches d'informations établies à votre usage par le Tribunal Administratif de NANCY. Ces fiches vous informeront sur les différentes possibilités de recours, les pouvoirs du juge administratif, la façon de le saisir, les frais de recours etc... Elles vous seront adressées gratuitement sur simple demande au : TRIBUNAL ADMINISTRATIF NANCY, 5, Place de la Carrière, 54036 NANCY ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr

Arrêté fixant la liste des membres du bureau de vote électronique aux élections 2026 à la CATSIS et au CCDSPV

N° 2026- 439

Fait à Bar-le-Duc, le 7 juin 2026

Le President Du Conseil d'Administration du SDIS de la Meuse

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 1424 – 1 et suivants et les articles R 1424 – 1 et suivants et notamment les articles R1424-12, R1424-13 et R1424-23

Vu le Code de la sécurité intérieure ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'ordonnance n° 2015-683 du 18 juin 2015 transférant aux services départementaux d'incendie et de secours l'organisation des élections à leurs conseils d'administration et leurs instances consultatives ;

Vu Décret n° 2020-144 du 20 février 2020 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants des personnels au sein des instances spécifiques des services d'incendie et de secours
Vu le décret n° 2025-848 du 27 août 2025 fixant la date du renouvellement des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers métropolitains de Lyon, des conseillers de Paris et des conseillers d'arrondissement de Paris, Lyon et Marseille et portant convocation des électeurs,
Vu l'arrêté du 29 mars 2016 portant organisation du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires
Vu l'arrêté du 15 juillet 2022 portant organisation du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires.
Vu l'arrêté du 5 janvier 2026 fixant la date limite des élections des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale au conseil d'administration du service d'incendie et de secours et des élections des représentants des sapeurs-pompiers et des fonctionnaires territoriaux du service départemental d'incendie et de secours n'ayant pas la qualité de sapeurs-pompiers professionnels à la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours ;
Vu la circulaire du 6 janvier 2026 NOR : INTE2531101C relative au renouvellement des représentants des communes et des EPCI au CASDIS, des représentants des sapeurs-pompiers et des fonctionnaires territoriaux à la CATSIS et des sapeurs-pompiers volontaires au CCDSPV ;
Vu la délibération CA-2026-2-1 du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Meuse du 30 mars 2026 de la mise en place du vote électronique pour les élections des représentants des agents au la CATSIS et au CCDSPV.
Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Meuse
Considérant que l'article 7 du Décret n° 2020-144 du 20 février 2020 prévoit la possibilité de mettre en place un seul bureau de vote centralisateur pour les deux scrutins.

ARRÊTE

Article 1 : Le bureau de vote électronique centralisateur comprend :
- Présidente : Madame Stéphanie BLOT LIEUVRAIN
- Secrétaire : Madame Cathy BERTRAND
- Délégué de liste désigné par l'organisation candidate « AVENIR SECOURS » : Madame Cindy LEHMANN
- Délégué de liste désigné par l'organisation candidate « esprit volontaire » présentée par l'UDSP 55 : Monsieur Samuel HONORE
- Délégué de liste désigné par l'organisation candidate « CGT» , si la liste nomme un délégué ;
- Délégué de liste désigné par l'organisation candidate « SNSPV» : si la liste nomme un délégué.

Article 2 : Monsieur le Directeur Départemental du Service d'Incendie et de Secours de la Meuse est chargé de l'exécution du présent arrêt.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Service d'Incendie et de Secours de la Meuse.

Le Président du Conseil d'Administration

du SDIS de la Meuse,

Sylvain DENOYELLE

Si vous entendez contester la présente, vous pouvez former, dans un délai de deux mois, à compter du jour de la publication de la décision :
Un recours contentieux devant le Tribunal Administratif. En ce cas, il vous est conseillé de demander les fiches d'informations établies à votre usage par le Tribunal Administratif de NANCY. Ces fiches vous informeront sur les différentes possibilités de recours, les pouvoirs du juge administratif, la façon de le saisir, les frais de recours etc... Elles vous seront adressées gratuitement sur simple demande au : TRIBUNAL ADMINISTRATIF NANCY, 5, Place de la Carrière, 54036 NANCY ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr

Arrêté fixant la composition de la cellule d'assistance technique concernant le vote électronique aux élections 2026 à la CATSIS et au CCDSPV

N° 2026-440

Fait à Bar-le-Duc, le 7 juin 2026

Le President Du Conseil d'Administration du SDIS de la Meuse

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 1424 – 1 et suivants et les articles R 1424 – 1 et suivants et notamment les articles R1424-12, R1424-13 et R1424-23
Vu le Code de la sécurité intérieure ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu l'ordonnance n° 2015-683 du 18 juin 2015 transférant aux services départementaux d'incendie et de secours l'organisation des élections à leurs conseils d'administration et leurs instances consultatives ;
Vu Décret n° 2020-144 du 20 février 2020 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants des personnels au sein des instances spécifiques des services d'incendie et de secours
Vu le décret n° 2025-848 du 27 août 2025 fixant la date du renouvellement des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers métropolitains de Lyon, des conseillers de Paris et des conseillers d'arrondissement de Paris, Lyon et Marseille et portant convocation des électeurs,
Vu l'arrêté du 29 mars 2016 portant organisation du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires
Vu l'arrêté du 15 juillet 2022 portant organisation du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires.
Vu l'arrêté du 5 janvier 2026 fixant la date limite des élections des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale au conseil d'administration du service d'incendie et de secours et des élections des représentants des sapeurs-pompiers et des fonctionnaires territoriaux du service départemental d'incendie et de secours n'ayant pas la qualité de sapeurs-pompiers professionnels à la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours ;
Vu la circulaire du 6 janvier 2026 NOR : INTE2531101C relative au renouvellement des représentants des communes et des EPCI au CASDIS, des représentants des sapeurs-pompiers et des fonctionnaires territoriaux à la CATSIS et des sapeurs-pompiers volontaires au CCDSPV ;
Vu la délibération CA-2026-2-1 du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Meuse du 30 mars 2026 de la mise en place du vote électronique pour les élections des représentants des agents au la CATSIS et au CCDSPV.
Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Meuse

ARRÊTE

Article 1 : La cellule d'assistance technique chargée de veiller au bon fonctionnement et à la surveillance du système de vote électronique pour les élections 2026 à la commission administrative et technique et au comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires du service départemental d'incendie et de secours de la Meuse comprend :

- Pour les membres du SDIS : Mme Stéphanie BLOT-LIEUVRAIN et Madame Barbara LE BIHAN
- Des représentants des organisations ayant déposé une liste de candidature au scrutin désignés par leurs soins ; à défaut de désignation, les représentants de chaque liste,

Ces préposés sont pour la liste Avenir Secours : Mme Cindy LEHMANN et pour les listes « esprit volontaire » Monsieur Samuel HONORE.

- Les proposés du prestataire retenu Voxaly La Poste : cellule d'assistance en ligne sur le site de vote et assistance téléphonique accessible 24h/24 7j/7 pendant toute la durée du scrutin. Le numéro d'appel non surtaxé sera indiqué dans les communications (emails) et sur le site de vote.

Article 2 : Monsieur le Directeur Départemental du Service d'Incendie et de Secours de la Meuse est chargé de l'exécution du présent arrêt.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Service d'Incendie et de Secours de la Meuse.

Le Président du Conseil d'Administration
du SDIS de la Meuse,
Sylvain DENOYELLE

Si vous entendez contester la présente, vous pouvez former, dans un délai de deux mois, à compter du jour de la publication de la décision :
Un recours contentieux devant le Tribunal Administratif. En ce cas, il vous est conseillé de demander les fiches d'informations établies à votre usage par le Tribunal Administratif de NANCY. Ces fiches vous informeront sur les différentes possibilités de recours, les pouvoirs du juge administratif, la façon de le saisir, les frais de recours etc... Elles vous seront adressées gratuitement sur simple demande au : TRIBUNAL ADMINISTRATIF NANCY, 5, Place de la Carrière, 54036 NANCY ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr

Arrêté portant modifiant la liste des électeurs et la pondération des suffrages à l'élection 2026 des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale au conseil d'administration du SDIS de la Meuse

Fait à Bar-le-Duc, le 10 juin 2026

N° 2026-458

Le President Du Conseil d'Administration du SDIS de la Meuse

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 1424 – 1 et suivants et les articles R 1424 – 1 et suivants ;
Vu le Code de la sécurité intérieure ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu l'ordonnance n° 2015-683 du 18 juin 2015 transférant aux services départementaux d'incendie et de secours l'organisation des élections à leurs conseils d'administration et leurs instances consultatives ;
Vu le décret n° 2025-848 du 27 août 2025 fixant la date du renouvellement des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers métropolitains de Lyon, des conseillers de Paris et des conseillers d'arrondissement de Paris, Lyon et Marseille et portant convocation des électeurs
Vu l'arrêté du 5 janvier 2026 fixant la date limite des élections des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale au conseil d'administration du service d'incendie et de secours et des élections des représentants des sapeurs-pompiers et des fonctionnaires territoriaux du service départemental d'incendie et de secours n'ayant pas la qualité de sapeurs-pompiers professionnels à la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours ;
Vu la circulaire du 6 janvier 2026 NOR : INTE2531101C relative au renouvellement des représentants des communes et des EPCI au CASDIS, des représentants des sapeurs-pompiers et des fonctionnaires territoriaux à la CATSIS et des sapeurs-pompiers volontaires au CCDSPV ;
Vu la délibération CA-2026-1-1 du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Meuse du 9 mars 2026 de fixation de la répartition des sièges au sein du conseil d'administration et de la pondération des suffrages en vue du renouvellement des représentants des communes et EPCI

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Meuse

ARRÊTE

Article 1 : suite à une erreur dans les arrêtés n°2026-093 déterminant la liste des électeurs à l'élection 2026 des représentants des sapeurs-pompiers et des fonctionnaires territoriaux à la commission administrative et technique du SDIS de la Meuse et n°2026-103 portant

détermination de la pondération des suffrages à l'élection 2026 des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale au conseil d'administration du SDIS de la Meuse, les listes contenues dans ces arrêtés sont modifiées comme suit :

Est retirée

ROMAGNE SOUS LES CÔTES	213	36		3	6

Cette commune dépendant de la Codecom de Damvillers spincourt

Est ajoutée

ROMAGNE SOUS MONTFAUCON	171	28		2	8

Article 2 : Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Meuse est chargé de l'exécution du présent arrêt.

Le Président du Conseil d'Administration
du SDIS de la Meuse,
Sylvain DENOYELLE

Si vous entendez contester la présente, vous pouvez former, dans un délai de deux mois, à compter du jour de la publication de la décision :
Un recours contentieux devant le Tribunal Administratif. En ce cas, il vous est conseillé de demander les fiches d'informations établies à votre usage par le Tribunal Administratif de NANCY. Ces fiches vous informeront sur les différentes possibilités de recours, les pouvoirs du juge administratif, la façon de le saisir, les frais de recours etc... Elles vous seront adressées gratuitement sur simple demande au : TRIBUNAL ADMINISTRATIF NANCY, 5, Place de la Carrière, 54036 NANCY ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr

Arrêté déterminant le calendrier et les modalités d'organisation des élections 2026 des représentants à la commission administrative et technique et au comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires du SDIS de la Meuse

N° 2026-459

Fait à Bar-le-Duc, le 7 avril 2026

Le Président Du Conseil d'Administration du SDIS de la Meuse

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 1424 – 1 et suivants et les articles R 1424 – 1 et suivants et notamment les articles R1424-12, R1424-13 et R1424-23
Vu le Code de la sécurité intérieure ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu l'ordonnance n° 2015-683 du 18 juin 2015 transférant aux services départementaux d'incendie et de secours l'organisation des élections à leurs conseils d'administration et leurs instances consultatives ;
Vu Décret n° 2020-144 du 20 février 2020 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants des personnels au sein des instances spécifiques des services d'incendie et de secours

Vu le décret n° 2025-848 du 27 août 2025 fixant la date du renouvellement des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers métropolitains de Lyon, des conseillers de Paris et des conseillers d'arrondissement de Paris, Lyon et Marseille et portant convocation des électeurs,
Vu l'arrêté du 29 mars 2016 portant organisation du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires
Vu l'arrêté du 15 juillet 2022 portant organisation du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires.
Vu l'arrêté du 5 janvier 2026 fixant la date limite des élections des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale au conseil d'administration du service d'incendie et de secours et des élections des représentants des sapeurs-pompiers et des fonctionnaires territoriaux du service départemental d'incendie et de secours n'ayant pas la qualité de sapeurs-pompiers professionnels à la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours ;
Vu la circulaire du 6 janvier 2026 NOR : INTE2531101C relative au renouvellement des représentants des communes et des EPCI au CASDIS, des représentants des sapeurs-pompiers et des fonctionnaires territoriaux à la CATSIS et des sapeurs-pompiers volontaires au CCDSPV ;
Vu la délibération CA-2026-2-1 du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Meuse du 30 mars 2026 de la mise en place du vote électronique pour les élections des représentants des agents au la CATSIS et au CCDSPV.
Vu l'arrêté n°2026-126déterminant le calendrier et les modalités d'organisation des élections 2026 les représentants à la commission administrative et technique et au comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires du SDIS de la Meuse

Considérant la disconcordance entre l'arrêté suscité et les informations transmises par le prestataire de vote électronique par courriel à chacun des électeurs aux élections à la CATSIS et au CCDSPV ;
Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Meuse

ARRÊTE

Article 1 : Le calendrier des opérations électorales par scrutin électronique en vue de l'élection des représentants des sapeurs-pompiers et des fonctionnaires territoriaux du service d'incendie et de secours n'ayant pas la qualité de sapeurs-pompiers professionnels à la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours (CATSIS) et des sapeurs- pompiers volontaires au comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires (CCDSPV), est modifié comme suit :

Les mentions suivantes

Période de vote électronique	Du Vendredi 26 juin 2026 à 9 h au vendredi 3 juillet 2026 à 12h00

Sont remplacées par

Période de vote électronique	Du Vendredi 26 juin 2026 à 9 h au vendredi 3 juillet 2026 à **14h00**

Article 2 : Monsieur le Directeur Départemental du Service d'Incendie et de Secours de la Meuse est chargé de l'exécution du présent arrêt.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Service d'Incendie et de Secours de la Meuse.

Le Président du Conseil d'Administration
du SDIS de la Meuse,
Sylvain DENOYELLE

Si vous entendez contester la présente, vous pouvez former, dans un délai de deux mois, à compter du jour de la publication de la décision :
Un recours contentieux devant le Tribunal Administratif. En ce cas, il vous est conseillé de demander les fiches d'informations établies à votre usage par le Tribunal Administratif de NANCY. Ces fiches vous informeront sur les différentes possibilités de recours, les pouvoirs du juge administratif, la façon de le saisir, les frais de recours etc… Elles vous seront adressées gratuitement sur simple demande au : TRIBUNAL ADMINISTRATIF NANCY, 5, Place de la Carrière, 54036 NANCY ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr

Le 11 juin 2026

Le Directeur Départemental dee Services d'Incendie et de Secours,



Colonel Yves GAVEL